

## **DECISION 2013-01-011 du 11 janvier 2011**

portant nomination de la personne responsable à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-1, L. 1313-5 et R. 1313-18;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et notamment son article 24 :

Vu le décret du 7 juillet 2010 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 modifié relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, et notamment ses articles 42 à 44 ;

Vu la décision 2011-02-060 du 9 février 2011 portant organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, et notamment ses articles 2 et 28 ;

Vu la décision 2013-01-007 du 10 janvier 2013 modifiant la décision 2012-06-290 du 30 juin 2012 modifiée portant délégation de signature du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, et notamment son article 1<sup>er</sup>;

## DECIDE:

**Article premier.** – Madame Manuelle VERTOT, chef du service des affaires juridiques de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, est désignée en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

**Article 2.** – La présente décision sera publiée au *Registre des actes, avis et décisions* et sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 11 janvier 2013